

RÈGLEMENT DU CONCOURS TRAVEL AGENTS CUP 2023

ARTICLE 1 – PRINCIPE DU CONCOURS

A l'occasion du salon IFTM Top Resa 2023, qui se tiendra à Paris-Porte de Versailles du 3 au 5 octobre 2023, RX France organise le Concours « Travel Agents Cup 2023 » afin de mettre en valeur la profession d'agent de voyages en France.

ARTICLE 2 - CANDIDATS ADMIS

Ce concours est ouvert aux personnes physiques, salariés en CDD ou CDI, qui exercent une activité de conseillers voyages et directeurs / responsables d'agences de France métropolitaine (réseaux volontaires, intégrés, agences indépendantes, agences ou réseaux de loisirs ou d'affaires).

Les candidats devront avoir plus de 18 ans au moment de l'envoi de leur inscription à ce Concours.

Ne sont pas autorisés à concourir les collaborateurs de l'organisateur, des prestataires du Salon, ainsi que les membres de leur famille.

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au concours.

Exception faite des réseaux d'agence de voyages loisirs ou affaires qui peuvent présenter 2 candidats maximum.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

3.1 Formalités d'inscription

Les candidats qui souhaitent participer au concours « Travel Agents Cup » remplissent un formulaire de sélection en ligne sur le site web du salon IFTM Top Resa accessible à l'adresse www.iftm.fr et transmettent une vidéo « personnalité » : présentant l'agence

Le formulaire de sélection en ligne sera disponible à compter du 12 juin 2023 jusqu'au 30 juillet 2023 minuit.

Seuls les formulaires dûment complétés seront pris en compte. Tout dossier incomplet à la date de fermeture des inscriptions en ligne sera refusé.

3.2 Présélection des candidats pour la finale

Les réponses au questionnaire en ligne seront examinées par l'organisateur qui sélectionnera les finalistes.

La sélection de ces finalistes se fera comme suit :

- 2 candidats maximum pour chaque réseau d'agences de voyages loisirs
- Sélection via les vidéos

B - La finale

La finale du concours aura lieu sur le salon le **5 octobre 2023**. Celle-ci se déroulera conformément au programme communiqué lors de l'inscription et tel que décrites ci-après :

- Diffusion de la vidéo de présentation du candidat
- Affichage du « scénario »
- L'AGV et les clients s'assoient (à une table) et l'AGV fait sa présentation en 2 min
- Vote anonyme du jury de la proposition, le jury fait un feedback bienveillant sans donner la note
- Le client mystère donne son impression sur les attentes et la découverte : me suis-je senti entendu, ai-je donné toutes les infos. Appréciation ou note ? Ce qui permet un départage en cas d'égalité
- Tous les gagnants pourront choisir leur lot parmi les sponsors, premier y compris.

Pour assister à cet événement, les candidats finalistes seront acheminés aux frais de l'organisateur dans les conditions suivantes :

Pour rejoindre Paris, lors de la finale, le salon IFTM Top Resa offrira aux candidats présélectionnés venant de province un A/R en train ou en avion au départ et à l'arrivée de la gare ou de l'aéroport le plus proche du domicile qu'ils auront indiqué lors de leur inscription.

Le choix du mode de transport (aller comme retour) est laissé à la discrétion de l'organisateur.

Le déjeuner est offert par l'organisateur.

Si certains d'entre eux souhaitent rester le soir de la finale sur Paris, ils pourront demander à bénéficier gracieusement d'un hébergement dans l'un des hôtels librement sélectionnés par l'organisateur, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'en avoir fait la demande avant le 29 août 2023.

L'ensemble des autres frais afférents à la participation à cette phase de finale reste à la charge des participants.

ARTICLE 4 – CLASSEMENT ET PRIX

4.1 Classement des gagnants

Le jury annoncera le jour de la finale les gagnants du concours. Il se prononcera en tenant compte des critères définis à l'article 5.2 des présentes.

En cas d'ex-aequo, le jury est amené à revoter afin de départager les vainqueurs.

Un candidat parmi les finalistes hors gagnants se verra récompensé par le prix « Coup de cœur du public ». Le public présent dans la salle votera depuis son téléphone par SMS ou Web Mobile ou les réseaux sociaux. Le numéro destinataire sera communiqué en temps réel. A égalité des voix, le public est invité à revoter.

En plus de ces récompenses, le jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

4. 2 Prix

La participation au concours « Travel Agents Cup 2023 » offre la possibilité de gagner 5 grands prix :

- **1^{er} prix du jury**

Le 1^{er} prix est un voyage d'une valeur minimum de 3.000 € HT offert par le partenaire « Diamant » pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 22 septembre 2024. L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

- **2^{ème}et 3^{ème} prix du jury**

Les deux autres candidats finalistes (2^{ème} et 3^{ème} place) remporteront chacun un voyage offert par le partenaire « Rubis » d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 22 septembre 2024. L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

- **Prix « Coup de cœur du public »**

Le gagnant du prix « Coup de cœur du public » remporte un voyage offert par un partenaire « Rubis » d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 22 septembre 2024. L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

Le choix des destinations se fera par les candidats finalistes selon leur ordre de classement à la finale, parmi les destinations « Rubis ».

- **Lot 5 : Prix « Tirage au sort »**

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les demi-finalistes excepté les 4 gagnants.

Le prix est un voyage avec hébergement sur la destination « Rubis » restante d'une valeur minimale de 2.000 € HT pour deux personnes. Cela comprend : Un séjour pour deux personnes, d'une durée de 7 nuits minimum (hors Destination française), et dans un hôtel 4* minimum sera offert. Le reste des nuits restant à la charge du gagnant.

Concernant le transport, le départ se fera depuis Paris, un aller-retour pour deux personnes en classe économique minimum sera offert. (Hors taxes aéroportuaires qui restent à la seule charge du gagnant).

Le séjour devra se faire au cours d'une période d'un an suivant l'événement, soit avant le 22 septembre 2024. L'organisme remettant le lot s'engage à proposer plusieurs dates de séjour, et à rester souple sur le choix des dates.

Ces prix ne sont pas cessibles et ne pourront être échangés notamment contre des espèces.

Les détails de ces voyages devront être disponibles auprès de l'office du partenaire à partir du 7 octobre 2023.

Les voyages devront être réservés par les candidats gagnants du concours avant le 30 juin 2024 selon les modalités fixées par chaque partenaire. Au-delà du 30 juin 2024, le prix sera perdu.

Le partenaire « Diamant » ou « Rubis » demandera la pièce d'identité en cours de validité des gagnants pour qu'ils puissent bénéficier de leur voyage et le réserver.

ARTICLE 5 – JURY

5.1 Composition

Le jury est composé de 4 à 12 membres choisis par RX France pour leur qualité de professionnel du tourisme.

5.2 Critères d'évaluation

Lors des différentes étapes du concours, les membres du jury noteront les candidats selon les critères suivants : attitude scénique, traitement du sujet et gestion du temps.

ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le candidat de la compétition.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION D'INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

7.1 Les candidats sont informés que l'organisateur se réserve la possibilité de les prendre en photo et/ou de filmer sur le salon et/ou d'enregistrer par tout moyen leur intervention et leur participation au concours.

Les candidats autorisent gracieusement l'organisateur à fixer ainsi leur image, à enregistrer leur prestation et à utiliser ces photos/films/enregistrement pour faire la promotion / commercialisation du salon et du concours par tous moyens et sur tous supports sur tous territoires pendant une durée de 10 ans à compter de la fixation.

Les candidats autorisent gracieusement l'organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées au concours ou au salon, leur nom / prénom et image, sans pouvoir prétendre à aucun droit.

7.2 - Les candidats sont également prévenus à la possible présence, lors de leurs interventions, de médias et de partenaires salon. Ils autorisent gracieusement ces médias et ces partenaires dans les mêmes termes et dans les mêmes conditions que ceux figurant à l'article 7.1.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT - PORTEE

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité d'en contester les modalités et les résultats.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le concours et le présent règlement, sans que ces modifications ne puissent donner lieu à une quelconque réclamation. Elle est également libre de décider d'annuler le concours, sans recours possible.

ARTICLE 9 – FRAIS OCCASIONNES

Les frais occasionnés aux candidats pour la participation à ce concours sont à la charge de ces derniers, hors ceux expressément cités de transport dans les conditions citées à l'article 3.3.A. La participation aux frais par l'organisateur ne saurait se présumer.

ARTICLE 10 – DIVERS

10.1 - Les informations recueillies dans le cadre du Concours font l'objet d'un traitement informatique destiné à la réalisation et à la gestion du Concours. Ces

informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre candidature. Le destinataire des données est la société Reed Expositions France.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [Privacy Web Form \(privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog\)](https://privacyportal--cdn-onetrust-com.translate.goog)

10.2 - Les participants s'engagent à ne rien faire qui puisse porter atteinte à l'image ou à la réputation du Concours, d'IFTM Top Resa, de l'organisation.

10.3 - Les participants acceptent de se soumettre à la loi française et de donner compétence exclusive aux juridictions de Paris pour tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de concours.